

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2019 à 19 H 30

### PROCES-VERBAL

**Etaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux.

**Avaient donné pouvoir** :

- |                       |   |                       |
|-----------------------|---|-----------------------|
| • Madame REY-MARTINEZ | à | Monsieur GAILLARD     |
| • Madame JOBBE-DUVAL  | à | Madame RICARD         |
| • Madame BOURGUE      | à | Monsieur COUSTABEAU   |
| • Madame CARELLO      | à | Madame VIRETTI        |
| • Monsieur URAS       | à | Monsieur JEAN         |
| • Monsieur ROUSSIER   | à | Monsieur SERRUS       |
| • Monsieur BOUKHECHAM | à | Monsieur AYME         |
| • Madame DEFRANCE     | à | Monsieur CARREGA      |
| • Madame CADVILLE     | à | Monsieur VILLEVIEILLE |

En début de séance, Monsieur Robert VILLEVIEILLE demande la parole pour faire une déclaration personnelle sans rapport avec le Conseil Municipal. Le texte intégral figure en fin de procès-verbal.

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal précédent** :

Le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas.

VOTE : à l'unanimité

**Décisions prises entre les deux Conseils** :

Le Maire en donne lecture.

Le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas.

**Le Maire donne ensuite un certain nombre d'informations** :

Le Maire en donne lecture.

Le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas.

#### **1. Points Travaux espaces public**

**Parking Mermoz** : Le 4 Novembre, débutera le chantier de la rénovation du **Parking Jean MERMOZ** pour le revêtement et l'éclairage public.

**Grimm land** : Profitant de la saison « basse », il sera procédé à la sécurisation pour les piétons et à des aménagements pour le stationnement et la circulation des véhicules du site touristique GRIMLAND.

**Salle de Boxe** Faisabilité en cours. Reste à caler l'emplacement : étude CAUE en cours pour décision en Janvier 2020. Premier COPIL le 18 Novembre 2019.

**Eglise** : Positionnement de la croix prévu le 3 Novembre 2019. Puis levée des réserves.

**Abbaye.** : DCE du cheminement d'accès PMR en relecture pour PC à signer d'ici la fin de semaine prochaine. Nous sommes tributaires des délais de validation de l'architecte des bâtiments de France.

**Vidéosurveillance** : Les travaux d'installation sont terminés, le système dans son ensemble fonctionne. Une date de réception des travaux va être fixée. On passe de 15 à 26 Caméras à ce jour + 4 caméras piétons sur les PM. Le projet va se poursuivre pour porter le nombre de caméras à une quarantaine.

## **2. Point Intempéries**

La commune de La Roque d'Antheron a connu ces derniers jours, comme d'autres villes et villages du sud est de la France, une mise en vigilance orange pour des épisodes exceptionnels de pluies entre la nuit du 20 Octobre et jusqu'au 23/ 24 octobre environ suivi d'un épisode venteux important.

La commune a sollicité dès le 21 Octobre les administrés par les voies de communication rapides habituelles : site Mairie, tableaux lumineux et réseaux sociaux, afin de collecter les éventuelles déclarations de sinistres pour procéder à une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle.

A ce jour 4 inondations significatives d'habitations privées ont été répertoriées en Mairie. Toutes ont été causées par des débordements et des ruissellements d'eau de pluie projetés dans le sous-sol et les pièces de plein pied de ces habitations.

Les Services Techniques communaux ont entre le 21 Octobre et le 23 Octobre dédié les trois quarts de l'effectif présent aux interventions nécessaires à titre curatif comme à titre préventif : curage des ouvrages permettant l'écoulement des eaux pluviales, nettoyage des espaces et voiries du domaine public des déchets naturels (feuilles, brindilles, cailloux, boues etc.) transportés par les flux pluvieux, déplacements et assistance aux particuliers les plus exposés à ce risque ; surveillance des arbres etc ...

Ces déplacements ont permis d'identifier des solutions de nature à limiter ces risques de débordements et notamment l'élévation de murets pour détourner les flux qui seront mise en œuvre rapidement.

S'agissant des bâtiments communaux nous avons eu à déplorer des fuites de toiture pour lesquelles nous avons effectué les interventions nécessaires auprès des entreprises chargées de leur construction et du suivi.

## **3. Point Cantine**

Des remontées sur la composition des repas servis aux élèves de la commune nous conduisent à mener dès à présent une démarche d'amélioration avec le Service de Restauration collective communal et notre prestataire tant sur l'approche diététique, qualitative, quantitative que gustative pour les enfants avec pour objectif une amélioration rapide sur l'ensemble de ces points.

D'ici les vacances scolaires de Décembre, une commission cantine sera programmée afin d'échanger sur l'ensemble de ces constats et valider des actions correctives.

## **4. Manifestations à venir**

- Escape Game à l'abbaye « Hallow Grimm » le 2 Novembre
- Loto AM Cœur le 3 Novembre
- Faites de la Soupe les 8 et 9 Novembre
- Vide poussette-jouets PEEP le 10 Novembre Centre Sportif et Culturel
- Cérémonie du 11 Novembre
- JAZZ Funky le 15 Novembre
- Electro Deluxe le 15 Novembre
- Oh Women le 4 Mars

## 5. European Week of waste reduction

Dans le cadre de cette semaine européenne, une journée de collecte des déchets sera organisée sur la commune le 24 novembre 2019.

Cette action s'inscrit tout à fait dans le cadre de l'Agenda 21 de la commune lancée en 2012 et validé en Conseil Municipal du 25 juin 2015. Pour mémoire cet Agenda 21 comporte 45 actions répartis en 4 axes :

- Axe1 LRA Citoyenne : l'intégration de tous dans la vie civique
- Axe 2 LRA Eco responsable : Des choix et des comportements plus respectueux des équilibres de l'environnement
- Axe3 LRA Dynamique et solidaire : Un développement économique qui profite à tous
- Axe 4 LRA Exemplaire : La démocratisation du mode de gouvernance

L'ordre du jour est ensuite abordé.

### ORDRE DU JOUR

Dans le cadre des deux délibérations relatives à la future Médiathèque et Ecole de Musique, Monsieur LOISEAU, de la Société BASALT, Maître d'œuvre de l'opération, sera présent pour présenter l'avant-projet définitif

#### **Questions :**

Madame JUNG : demande à l'architecte de revenir « sur l'idée de ne pas faire de bruit ». M. LOISEAU répond qu'il s'agissait du bruit lié au chauffage ou à la ventilation. Dans une école de musique, il convient d'être très soigneux sur le sujet de l'acoustique.

Madame JUNG : demande à l'équipe municipale : quelle est la « ligne éditoriale » de cet équipement.

Monsieur le Maire répond : il y a aujourd'hui une école de musique et une bibliothèque séparées et toutes les deux insuffisantes ; Nous voulons que les rocassiers se rassemblent. La rue de l'église n'est pas pratique. Nous avons opté pour les rassembler près du centre sportif et culturel et des écoles.

L'école de musique a toujours eu une ambition dans le village, nous avons souhaité et nous l'avons dit très tôt, que l'école puisse accueillir des Master class.

En résumé, et cela fait 6 ans que nous le disons, nous souhaitons au cœur du village (à l'endroit où il y a le plus d'échanges intergénérationnels) avoir cette école de musique / médiathèque.

Nous avons souhaité normaliser la bibliothèque et qu'elle devienne une médiathèque.

Nous avons associé les associations au projet.

Forts de ces ambitions, nous avons organisé un comité de pilotage qui a élaboré un programme sur lequel nous avons consulté des concepteurs. C'est BASALT qui a remporté la consultation et Monsieur LOISEAU a conçu le projet présenté ce soir.

Cette médiathèque/Ecole de Musique constitue un nouvel équipement essentiel pour le partage de la culture à LA ROQUE D'ANTHERON et contribuera au mieux vivre ensemble.

Madame JUNG demande : A-t-on associé la population à la construction de l'édifice ? Il faut investir la population. Le passage entre la médiathèque actuelle et cet ouvrage ne sera pas forcément évident.

La technologie n'est pas forcément évidente à appréhender.

Monsieur le Maire répond : le personnel et les associations ont été associés.

Madame JUNG : va-t-il y avoir un recrutement de personnel ?

Monsieur le Maire répond : nous procédons par étape.

Madame RICARD : précise que le travail a d'ores et déjà commencé avec le « désherbage » des ouvrages actuels et la rédaction du cahier des charges du futur « Fond ».

Elle indique que nous ferons les choses au fur et à mesure, en fonction de nos moyens.

Monsieur le Maire ajoute, s'agissant du personnel : il est évidemment associé au projet. Nous avons anticipé le mouvement en affectant au cours du mandat un second agent à la bibliothèque.

Nous faisons de la gestion de personnel comme pour le centre sportif et culturel.

S'il y a des recrutements à faire, nous verrons comment procéder dans le respect des procédures de la Fonction Publique.

Monsieur VILLEVIEILLE pose la question de la circulation autour de l'équipement.

Monsieur le Maire répond qu'une voie d'accès respectant les normes est conservée (largeur 5 à 6 mètres).

**1. Approbation de l'avant-projet et autorisation de déposer le permis de construire de la future Médiathèque et Ecole de Musique**

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, prend acte du caractère d'intérêt général de la réalisation de la future Médiathèque et Ecole de Musique. Valide l'avant-projet définitif présenté en Comité de Pilotage du 25 octobre 2019. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à déposer le Permis de Construire et les annexes liées à cette opération. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes complémentaires à intervenir dans le cadre de ce projet.

**2. Approbation du plan de financement prévisionnel et demandes de subvention pour la future Médiathèque et Ecole de Musique**

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte du caractère d'intérêt général de la réalisation de la future Médiathèque et Ecole de Musique. Valide le plan de financement prévisionnel de l'opération. Sollicite l'ensemble des partenaires financiers tels que mentionnés dans les plans de financement. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes complémentaires à intervenir dans le cadre de ce projet. Dit que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au Budget Primitif 2019 pour ce qui concerne la programmation et la maîtrise d'œuvre et seront inscrits sur le Budget Primitif 2020 pour le montant des travaux.

**3. Dépôt du permis de construire des nouveaux locaux du Comité Communal Feux de Forêt**

Rapporteur : Monsieur AYME

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions :

Monsieur HANNON : demande s'il est prévu l'acquisition d'un second véhicule pour le CCFF.

Monsieur le Maire répond : que cette acquisition est à l'étude pour 2020.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le permis de construire des nouveaux locaux du Comité Communal Feux de Forêt au nom de la Commune. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération et afférents à la réalisation de cette opération. Dit que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au Budget 2019, au chapitre et article correspondants.

#### **4. Dépôt du permis de démolir de l'ancienne garderie au lieudit les Iscles**

Rapporteur : Monsieur VANHALST

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, valide la démolition de l'ancienne garderie des Iscles et de son auvent. Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à déposer le permis de démolir au nom de la commune. Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération et afférents à la réalisation de cette opération. Dit que les dépenses sont inscrites au budget, au chapitre et article correspondants.

#### **5. Convention entre la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON et la Société ORANGE pour l'implantation d'équipements techniques quartier de la Guéridane – annule et remplace le bail du 6 aout 2010**

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, dit que les parties sont convenues de résilier par anticipation le bail du 6 Août 2010 à la date d'entrée en vigueur de la nouvelle convention. Approuve la nouvelle convention, telle qu'elle est annexée, entre la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON et la Société ORANGE qui précise les nouvelles conditions dans lesquelles la Commune « le Bailleur » loue à la Société ORANGE, qui l'accepte, un terrain sis réservoir d'eau – Quartier de la Guéridane, cadastré sous le numéro 784 section 0B, afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des « Equipements Techniques ». Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

#### **6. Décision modificative N°2 budget principal de la Commune**

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Monsieur le Marie demande s'il y a des questions : il n'y en a pas.  
L'opposition ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (24) et 5 absentions (Mesdames CADVILLE et YUNG, Messieurs VILLEVEILLE, HANNON et POSTIAUX), approuve la décision modificative N° 2 du budget principal de la Commune 2019, telle que présentée.

**7. Décision modificative N° 2 budget annexe de l'Abbaye de Silvacane**

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Monsieur le Marie demande s'il y a des questions : il n'y en a pas.

L'opposition ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (24) et 5 absentions (Mesdames CADVILLE et YUNG, Messieurs VILLEVIEILLE, HANNON et POSTIAUX), approuve la décision modificative N° 2 du budget annexe de l'Abbaye de Silvacane 2019, telle que présentée.

**8. Décision modificative N° 1 budget annexe du Comptoir-Boutique de l'Abbaye de Silvacane**

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Monsieur le Marie demande s'il y a des questions : il n'y en a pas.

L'opposition ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (24) et 5 absentions (Mesdames CADVILLE et YUNG, Messieurs VILLEVIEILLE, HANNON et POSTIAUX), approuve la décision modificative N° 1 du budget annexe du comptoir-boutique de l'Abbaye de Silvacane 2019, telle que présentée.

**9. Transfert de compétences Eau et Assainissement – transfert d'une partie des résultats 2017 à la Métropole Aix-Marseille-Provence – financement de l'opération extension du réseau d'eau potable Route de Sainte Anne**

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Monsieur le Marie demande s'il y a des questions : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le transfert d'une partie des résultats budgétaires de clôture 2017 des budgets annexes Eau et Assainissement à la Métropole Aix-Marseille Provence pour un montant de **346 780 €** dans le cadre du financement de l'opération d'investissement « extension du réseau d'eau potable route de Sainte Anne consolidation du réseau actuel et amélioration du réseau DFCI ». Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent. Dit que les crédits correspondants sont inscrits en dépense au budget principal 2019 de la commune (compte 1068).

**10. Indemnité de conseil versée au comptable public – budget de la Commune exercice 2019**

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Monsieur le Marie demande s'il y a des questions : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, propose d'attribuer pour l'exercice 2019 une indemnité de conseil à monsieur SERREAU Jean-Marie pour le budget de la commune 2019 pour ses prestations de conseil du 01/04/2019 au 31/12/2019 d'un montant de **1 060.53 euros**. Précise que la somme est inscrite au budget au chapitre 011 compte 6225.

**11. Indemnité de conseil versée au comptable public – budget annexe du Village de Vacances de la Baume exercice 2019**

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, propose d'attribuer pour l'exercice 2019 une indemnité de conseil à monsieur SERREAU Jean-Marie pour le budget annexe du village de vacances de la Baume pour ses prestations de conseil du 01/04/2019 au 31/12/2019 d'un montant de **211.89 euros**. Précise que la somme est inscrite au budget au chapitre 011 compte 6225.

**12. Opération façades 2020 dans le Centre-Ville – définition du périmètre et du taux de participation communale**

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions :

Monsieur HANNON : le périmètre est le même ? C'est le centre ancien avec l'école Victor Hugo et le Cours Foch.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de mettre en oeuvre une Opération Façades, pour la période annuelle de 2020, d'aide aux propriétaires privés pour la rénovation des façades en centre-ville. Décide d'affecter une enveloppe financière de 10 000 €, qui sera inscrite au budget 2020 à l'article 20422, pour cette opération. Approuve le règlement d'attribution ainsi que les recommandations techniques et architecturales qui en définissent les modalités d'intervention telles que jointes en annexe 1 de la présente délibération.

Approuve le périmètre d'intervention figurant en annexe 2 de la présente délibération. Valide la participation financière de la commune au projet de rénovation de façades selon les modalités présentées. Autorise Monsieur le Maire à solliciter le partenariat du Département des Bouches-du-Rhône et l'appui technique du CAUE 13 pour la conduite de cette opération et le bénéfice d'une aide départementale à hauteur de 70 % des aides qui seront accordées par la commune aux particuliers. Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

**13. Droit de préférence vente parcelle AO23 anciennement C N° 255, 256, 2230 et 2233 sise Boulevard J.F Kennedy**

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (24) et 5 absents (Mesdames CADVILLE et YUNG, Messieurs VILLEVIEILLE, HANNON et POSTIAUX), décide en l'espèce de ne pas exercer son droit de préférence pour la parcelle AO 23 sise boulevard J.F KENNEDY au regard de ce qui précède, mais également afin de permettre que soit assurée la continuité des prises en charge des résidents par Mutuelles du Soleil Livre II et III.

**14. Transfert en pleine propriété du Centre d'Incendie et de Secours de LA ROQUE D'ANTHERON/CHARLEVAL/SAINT ESTEVE JANSON au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône – annulation de la délibération N° 117/18 du 25 Octobre 2018**

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Monsieur le Marie demande s'il y a des questions : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, annule et remplace la délibération N° 117/18 du 25 octobre 2018. Décide de transférer en pleine propriété à l'euro symbolique et sans déclassement préalable au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône le bien immobilier constitué de la parcelle cadastrée AA 50 d'une superficie de 10 000 m<sup>2</sup>, ainsi que le centre de secours et du terrain d'assiette implanté sur ladite parcelle, étant entendu toutefois, qu'en cas de désaffectation ultérieure, et ce pendant un délai de 50 ans à compter de la date de cession, ce bien retournerait gratuitement dans le patrimoine communal, et ce dans les mêmes conditions que celles qui avaient prévalu pour l'établissement de ce transfert. Approuve la cession au SDIS des Bouches-du-Rhône du terrain et du centre de secours visé ci-dessus à l'euro symbolique. Autorise de procéder au transfert de propriété des biens immobiliers visés ci-dessus appartenant à la commune de La Roque d'Anthéron au SDIS des Bouches-du-Rhône par acte authentique en la forme administrative. Autorise Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe à signer au nom et pour le compte de la commune de La Roque d'Anthéron ledit acte et tout document relatif à ce transfert. Charge Monsieur le Maire de l'authentification de l'acte en vue de la publication au service de la publicité foncière. Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession qui devrait être établi en la forme notariée si le montage juridique de l'opération s'avérait complexe. Constate la caducité de plein droit de la convention de mise à disposition en date du 1<sup>er</sup> mai 2000 (ainsi que son (ou ses) avenant(s) s'il y a lieu) à compter de la date du transfert de propriété. Précise que les frais afférents à ce transfert — notamment de diagnostics et notariés — seront pris en charge par le SDIS des Bouches-du-Rhône. Désigne l'Étude Notariale de LA ROQUE D'ANTHERON, pour rédiger l'acte notarié de transfert de propriété. Imputera la recette de l'euro symbolique au budget investissement de l'année 2020.

**15. Implantation d'une Maison du Bel Age – Convention de mise à disposition de locaux entre la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône**

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Monsieur le Marie demande s'il y a des questions : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le principe d'implantation d'une Maison du Bel Age par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en partenariat avec la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON. Dit que les locaux actuellement vacants de l'Ancienne Perception, sis Place Henri de Groux 13640 LA ROQUE D'ANTHEORN, cadastrés section AO N°33, d'une superficie de 602 m<sup>2</sup> seront mis à disposition du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à cet effet. Dit qu'une convention entre les parties Commune de LA ROQUE D'ANTHERON et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, définissant la date d'effet et les conditions de cette mise à disposition découlera de ce partenariat. Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération et tout acte permettant la réalisation de cette opération.

L'ordre du jour est épuisé à 21 H 08

Il y a 2 questions de l'opposition. Le Maire les lit et donne la réponse.  
Monsieur le Maire en donne lecture et donne les réponses.



Réponses aux Questions de l'Opposition  
Conseil Municipal du 25 Octobre 2019

1. Lors du Conseil Municipal du 20 Décembre 2018, nous avons eu à nous prononcer sur le défrichement d'une partie de la parcelle AO 161, dans laquelle était annoncé un « échange de terrain d'une surface identique entre la Commune et la Société BOUYGUES ». Où en est-on de l'acte d'échange ? sera-t-il soumis au Conseil Municipal ?

L'échange concernant la parcelle AO161, d'une superficie de 9117 m<sup>2</sup> est en attente d'un avis de l'Administration des Domaines.

En effet le différentiel positif tel que proposé par l'opérateur pour l'échange du terrain communal permettrait à la commune de bénéficier d'un montant de 180 000 € au titre d'une soulte.

Nous devons donc attendre la position de France Domaine qui s'était préalablement prononcée sur une valeur absolument identique pour les deux terrains.

En tout état de cause, une délibération d'échange foncier avec soulte en faveur de la commune, sera proposée en Conseil Municipal. La municipalité actuelle est déterminée à faire bénéficier la commune de cette somme importante de 180.000 €.

2. Les raccordements d'eau et d'électricité pour les constructions de la Dévalade sont-ils à la charge de la commune ou à celle de l'aménageur ?

Les raccordements à l'eau potable (travaux de branchement ou de réseau intérieur) seront à la charge de l'aménageur.

Les infrastructures publiques, prévues dans le cadre de l'OAP, sont quant à elles de compétence métropolitaine.

Quant à la contribution due pour le raccordement électrique, comme précisé dans l'arrêté d'accord du PC en date du 15/07/19, soit la somme de 13 134,30€ HT à la charge exclusive de l'aménageur.

Déclaration personnelle de Monsieur VILLEVIEILLE

*« Par deux fois, ces derniers mois, j'ai subi, en tant que conseiller municipal, des affirmations mensongères dans des articles de presse parus dans la Provence, sous la plume de notre correspondant local. Le rôle d'un correspondant de presse doit être, à mon avis, de rendre compte le plus fidèlement possible des faits ou dires dont il a été témoin en toute impartialité et sans parti pris et, tout au moins, de vérifier ses sources. Cela n'est pas le cas de notre correspondant qui ne cherche, à travers ses mensonges, qu'à nuire. Il a interprété mon absence à un conseil municipal en écrivant qu'ayant pris connaissance de l'ordre du jour, je m'étais défilé par crainte d'affronter ce qui allait être dit. J'étais tout simplement en vacances à ce moment-là ! Plus récemment, la veille du dernier conseil municipal, à l'occasion de la journée commémorative en l'honneur des harkis et des formations supplétives, ce même monsieur a, cette fois, inventé ma présence à une manifestation à la Baume qui se déroulait en même temps que la cérémonie républicaine devant le monument aux morts du village. J'étais présent, comme chaque année, lors de cette cérémonie officielle et non, je n'étais pas à la Baume ce jour-là ! Je tenais à porter à la connaissance du conseil et au-delà du public, ces faits afin de rétablir la vérité. Je vous remercie de m'avoir écouté ».*

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 28 Octobre 2019

Le Maire :  
  
Jean-Pierre SERRUS

